

Arrêté permanent n°2025/312
Portant réglementation de la circulation
par alternat par panneaux B15 C18 sur l'ensemble des voies
Communales en et hors agglomération et Départementales en agglomération section située en et hors
agglomération
sur le territoire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS à compter du 01/01/2026 jusqu'au
31/12/2026 inclus en
raison de maintenance du réseau Télécom ORANGE.

Le Maire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"),

approuvée par

l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-8,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET Société - 75 Rue Pierre Arnaud - 44150 VAIR SUR LOIRE - 06.70.94.83.33 -
solene.jourdain@circet.fr,

Considérant qu'en raison de maintenance du réseau Télécom ORANGE, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat sur l'ensemble des voies Communales et Départementales en agglomération sur le territoire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS,

A R R È T E :

ARTICLE n° 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné sur l'ensemble des voies Communales

en et hors agglomération et Départementales en agglomération à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026 inclus. Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux B15 C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 150 m (section de voie à trafic faible inférieur à 1500 véhicules/jour).

ARTICLE n° 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits

sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE n° 3 :

Malgré les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de l'événement à l'origine de l'arrêté concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE n° 4 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE n° 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en

place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services Techniques de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS.

ARTICLE n° 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,

- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n° 7 :

Le Directeur Général des Services de CHAVAGNES EN PAILLERS,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché sur le site internet de la commune aux fins de publication.

Fait à Chavagnes-en-Paillets, le 24 novembre 2025
M. le Maire



Eric SALAÜN

DIFFUSION:

- *CIRCET*
- *M. le Directeur des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.